

JP/LM/JE.0451
ARRETE N° AG2026-0779

Arrêté Travaux

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8^{ème} partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU l'avis favorable de l'unité Territoriale de Bergerac du 8 avril 2026 ;

VU la demande en date du 07 avril 2026 présentée par l'entreprise ABTP BIARD, ZA Vallade Nord, 24100 BERGERAC, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de circulation et de stationnement, rue Fénelon, au droit des n° 3 et n° 7, pendant les travaux de renouvellement des réseaux d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement, effectués par les entreprises, ABTP BIARD, VEOLIA et EUROVIA, pour le compte du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres, sous maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié et de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pendant les travaux de renouvellement des réseaux d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement, rue Fénelon, au droit des n° 3 et n° 7, pour le compte du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres, effectués par les entreprises ABTP BIARD, VEOLIA et EUROVIA, les règles de circulation seront modifiées comme suit, **pendant cinq jours, entre le LUNDI 13 AVRIL 2026 et le VENDREDI 17 AVRIL 2026 à partir de 09H00 (sauf les vendredis matin jours de marché)**, selon le plan joint et sous les modalités suivantes :

- la circulation des véhicules sera alternée par piquets K10 pendant les heures de travail des entreprises, puis régulée par feux tricolores en soirée et la nuit ;
- les immeubles et les commerces riverains devront demeurer en permanence accessibles et il incombera aux entreprises de déplacer leurs véhicules en cas de gêne.

ARTICLE 2 : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, les entreprises sus-citées veilleront à respecter les dispositions suivantes :

- les zones d'intervention devront être hermétiquement barrières pour empêcher tout accès et balisées ;
- le domaine public sera nettoyé chaque jour.

ARTICLE 3 : Les entreprises sus-citées devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires «changez de trottoir ou changez de côté».

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise ABTP BIARD et devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8^{ème} partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

.../...

ARTICLE 5 : Les entreprises sus-citées devront afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et à l'intérieur des véhicules.

ARTICLE 6 : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

ARTICLE 7 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, les entreprises sus-citées seront tenues d'enlever les décombres et matériaux.

ARTICLE 8 : Les entreprises sus-citées seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les entreprises sus-citées devront obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de la date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX. Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 13 : Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 10 AVR. 2026

Le Maire


Fabien RUEF



